GROWTHWORKS
Fonds de capital atlantique

Rendement
Diversification
Savoir-faire

Des crédits d'impôt allant jusqu'à 35 %.

Un placement dans le Fonds de capital atlantique GrowthWorks vous fait profiter d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 35 %‡‡, d'une stratégie de placement de capital de risque diversifiée et de la liberté de choisir votre propre orientation de placement.

Voici comment : la plus grande part de votre placement est dirigée vers des investissements en capital de risque bien gérés dans des entreprises du Canada atlantique qui sont axées sur la croissance. Le reste dépend de vous, puisque vous pouvez choisir entre quatre options*.

Investissez

Choisissez parmi quatre options pour la portion autre que de capital de risque :

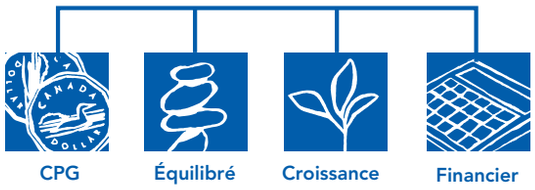

Dans ces quatre options, les sommes sont investies dans les instruments de placement suivants[1] :

- **CPG.** 100 % de certificats de placement garanti.
- **Équilibré.** 40 à 60 % de titres de créance de qualité supérieure, 20 à 30 % d'investissements à rendement élevé (un mélange de titres de créance et de fiducies de revenu), 20 à 30 % de titres bancaires.
- **Croissance.** 100 % d'actions canadiennes (Indice composé plafonné S&P TSX60)
- **Financier.** 100 % d'actions du secteur financier (Indice plafonné de la finance S&P/TSX)

Les achats de fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). Payé en partie par le gérant du Fonds. GrowthWorks Capital Ltd. est le principal distributeur du Fonds. ‡Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis dans des fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP), le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 $ investie chaque année et le crédit d'impôt provincial s'applique à la première tranche de 10 000 $ investie chaque année en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick. Il n'y a actuellement pas de crédit d'impôt à l'Î.-P.-É. Le Fonds prévoit demander son inscription à titre de FCRDP à l'Î.-P.-É. si un programme de FCRDP y est adopté. *Le Fonds offre des séries d'actions de catégorie A. Chaque série investit sa portion autre que de capital de risque dans des titres autres que de capital de risque correspondant au nom de l'option et qui répondent aux exigences de « réserves » des lois applicables. Les investissements et pourcentages peuvent être modifiés pour refléter les fluctuations des conditions et perspectives des marchés.

GRACIEUSETÉ DE :

www.growthworks.ca/atlantique

Août 2011 (AVF/SS3_F/11)

AVF_SS3_F-11 Choice-revised.indd 1 8/17/2011 10:09:39 AM